



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023
CONVOCATION EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le TROIS OCTOBRE, le Conseil Municipal s'est réuni, à 18h00 au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur SALIGOT Bruno, Maire, répondant à la convocation qui a été adressée dans le délai prescrit par la loi.

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 24

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, GALAND Mélanie, DUHEM Christian, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. TRIoux Annick donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, GRATTEPANCHE Céline donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, PETRIOLI Franca donne pouvoir à M. DUHEM Christian

Membres excusés : MM. MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël

Membres absents : MM. PLAYE Maryse, CLOET Geoffrey

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

Ordre du jour

01/06/2023 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 Juin 2023

02/06/2023 – Budget 2023 – Décision modificative n° 1

03/06/2023 – Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « Les Grangettes » - Demande de subvention

04/06/2023 – Dépôt dans le caveau communal – Fixation du droit à compter du 1^{er} Janvier 2024

05/06/2023 – Approbation de la convention relative à la mise à disposition de terrains municipaux au profit de la CAPH pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain Schneider dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

06/06/2023 – Marché d'assurances de la Ville – Contrat dommages aux biens

07/06/2023 – Aménagements ludiques de l'Espace Gilbert DHENAIN – Convention

08/06/2023 – Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Paul Schneider

09/06/2023 – Licences d'entrepreneur de spectacles – Renouvellement
10/06/2023 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation
11/06/2023 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

DÉLIBÉRATION N° 01/06/2023

OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 Juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Juin 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Juin 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca (pouvoir remis à M. DUHEM Christian), DUHEM Christian, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 02/06/2023

OBJET : Budget 2023 – Décision modificative n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2023 voté le 11 Avril 2023 ;

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à des régularisations comptables dans les deux sections budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative prenant en compte ces régularisations et notamment :

En section d'investissement :

En dépenses réelles, des crédits sont inscrits aux articles 2188 (Autres immobilisations corporelles) pour 23 106 €, au 2313 (Constructions) pour 19319 €, au 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) pour 23 106 €, il s'agit d'ajustements de dépenses. **Soit un total de 65 531 €.**

En dépenses d'ordre, des crédits ont été ajoutés au chapitre 041 à l'article 2151 (Réseaux de voirie) pour 13 991 €, correspondant à des rétrocessions de voiries, au chapitre 041 à l'article 237 (Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles) pour 45 118 €, montant correspondant à l'avance forfaitaire du marché pour le terrain d'honneur de football. **Soit un total de 59 109 €.**

Soit un total des dépenses d'investissement de **124 640 €.**

En recettes réelles, une diminution de 39 787 € à l'article 10222 (F.C.T.V.A), correspondant au moins perçu du FCTVA, sont inscrit 46 000 € au titre d'une subvention de l'état, pour le terrain multisports cité Victoire et 40 000 € au titre d'une subvention de la F.F.A. pour le terrain de football synthétique à l'article 1328 (Subventions d'investissement – Autres). **Soit un total de 46 213 €.**

En recette d'ordre, au chapitre 040 – amortissements, 19 318 € de recettes supplémentaires suite à l'application du prorata temporis des amortissements. Au chapitre 041 – 13 991 € ont été comptabilisés aux articles 1318 et 1328 (Subventions d'investissement – Autres), suite aux écritures de la rétrocession des voiries, 45 118 € à l'article 237 (Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles) pour la récupération de l'avance forfaitaire du marché pour le terrain d'honneur de football. **Soit un total de 78 427 €.**

Soit un total des recettes d'investissement de **124 640 €.**

En section de fonctionnement :

Au titre des dépenses réelles, des crédits sont inscrits pour 20 000 € à l'article 60612 (énergie-électricité), pour 20 000 € à l'article 60613 (GAZ), pour 10 123 € à l'article 60623 (alimentation restauration scolaire), pour 10 000 € à l'article 6247 (transport collectif). **Soit un total de 60 123 €.**

En dépenses d'ordre, des crédits sont inscrits au chapitre 042 à l'article 6811 (Dotation aux amortissements) pour 19 318 €. **Soit un total de 19 318 €.**

Soit un total des dépenses de fonctionnement de **79 441 €.**

Au titre des recettes réelles, sont prises en compte les augmentations par rapport aux prévisions du Budget Primitif, de la dotation de solidarité rurale (article 741121) pour 27 414 €, de la dotation de solidarité urbaine (article 741123) pour 43 981 €, et un complément du FCTVA (article 744) pour 12 889 €. Une diminution de -4 843 € pour la dotation nationale de péréquation (article 741127). **Soit un total de 79 441 €.**

Soit un total des recettes de fonctionnement de **79 441 €.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget 2023, selon les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	124 640 €	124 640 €
Section de fonctionnement	79 441 €	79 441 €
TOTAL	204 081 €	204 081 €

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme

SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca (pouvoir remis à M. DUHEM Christian), DUHEM Christian, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 03/06/2023

OBJET : Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « Les Grangettes » - Demande de dissolution

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que par délibération en date du 23 novembre 1978, la Commune a adhéré au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « Les Grangettes » composé à ce jour, outre de la Commune d'Escaudain, de celles de Dechy, Denain, Haspres, Hornaing, Marly, Pecquencourt, Petite-Forêt, Rieulay et Raismes ;

Considérant que le Syndicat connaît d'importantes difficultés financières et de gestion ;

Considérant qu'en l'absence d'adoption du Budget Primitif 2023, sur avis de la Chambre régionale des Comptes, le budget a été adopté par arrêté préfectoral ;

Considérant que par délibération n° 01/02/2023 en date du 9 mars 2023, le Conseil Municipal a sollicité le retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « Les Grangettes » ;

Considérant que plusieurs autres Communes ont également sollicité leur retrait du Syndicat ;

Considérant que les difficultés financières du Syndicat ainsi que les problèmes de gestion ont entraîné des dissensions en son sein telles qu'elles empêchent le fonctionnement normal de l'institution ;

Considérant qu'au vu de la situation de blocage, il convient de se prononcer clairement sur le devenir du Syndicat, demande de positionnement des Communes par ailleurs sollicitée par Monsieur le Sous-Préfet de Douai par courrier en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE de la part du représentant de l'Etat, la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « Les Grangettes ».

(La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Sous-Préfet de Douai, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Fonctionnement des Grangettes, ainsi qu'aux Maires des 9 autres communes membres).

Délibération adoptée à la majorité

Ont voté pour : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETIT Dimitri

Ont voté contre : MM. PETRIOLI Franca (pouvoir remis à M. DUHEM Christian), DUHEM Christian

DÉLIBÉRATION N° 04/06/2023

OBJET : Dépôt dans le caveau communal – Fixation du droit à compter du 1^{er} janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L2223-19 à 2223-22 ;

Considérant que la commune dispose au sein du cimetière d'un caveau pour le dépôt provisoire de cercueils, dénommé caveau communal ;

Vu le tarif actuel fixé par la délibération du 8 novembre 2022 à 29,80 € le droit de dépôt par mois ou fraction de mois dans ledit caveau ;

.../...

Considérant qu'il convient de revoir le tarif précité pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE à 30,40 € le droit de dépôt dans le caveau communal par mois ou fraction de mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca (pouvoir remis à M. DUHEM Christian), DUHEM Christian, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 05/06/2023

OBJET : Approbation de la convention relative à la mise à disposition de terrains municipaux au profit de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain Schneider dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le quartier Schneider a été retenu dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et la CAPH a identifié d'intérêt communautaire sa requalification urbaine.

A l'issue des études pré-opérationnelles et des études de maîtrise d'œuvre, des travaux de requalification des espaces publics de ce quartier sont prévus pour les voiries et leurs abords, les réseaux divers et les espaces végétalisés.

Compte-tenu de l'intérêt communautaire, la Porte du Hainaut est compétente pour l'aménagement de ces espaces publics et en assurera la maîtrise d'ouvrage. Une convention a donc été rédigée pour définir les conditions de mise à disposition des emprises foncières concernées par ce projet soit les parcelles cadastrées section AR n°51 et 279 correspondantes au terrain de football et à l'entrée sur l'ancien terril Schneider et les emprises correspondants aux rues de Senelle, de Maubeuge, de Valenciennes et de Cambrai d'une surface d'environ 27.715 m².

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et prendra effet à la date de l'ordre de service délivré aux entreprises pour le démarrage des travaux et prendra fin à la réception définitive des travaux. Durant cette période les demandes d'autorisation administratives, déclarations d'intention de commencement de travaux et toutes autres démarches seront à la charge de la CAPH. De même, la CAPH s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité résultant de ses activités de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de mise à disposition de terrains municipaux au profit de la C.A.P.H. pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain du quartier Schneider rédigée par les services de la CAPH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de terrains municipaux au profit de la C.A.P.H. pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain que le quartier Schneider.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca (pouvoir remis à M. DUHEM Christian), DUHEM Christian, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 06/06/2023

OBJET : Marché d'assurances de la Ville – Contrat Dommages aux Biens

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Société d'Assurances MAIF Collectivités Territoriales a résilié au 31 Décembre 2023 le contrat « Dommages aux biens », lot n° 1 de l'actuel marché d'assurances qui court jusqu'au 31 décembre 2024, celle-ci ne proposant plus de contrat multirisques aux collectivités territoriales ;

Vu le projet de marché à passer pour le contrat « Dommage aux biens » de la Commune d'Escaudain ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles L2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 à 5 du Code de la Commande publique par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société d'assurances GROUPAMA Nord Est à Reims pour une durée de 5 ans au prix de : 0,74 €/m² ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour le contrat « Dommages aux biens » pour la Commune d'Escaudain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et ses éventuels avenants à venir et décision de poursuivre, ainsi qu'à intervenir pour son exécution.

PRÉCISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011 article 616.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca (pouvoir remis à M. DUHEM Christian), DUHEM Christian, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 07/06/2023

OBJET : Aménagements ludiques de l'Espace Gilbert DHENAIN - Convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la politique municipale en matière de cohésion sociale en direction des quartiers ;

Considérant la nature du partenariat entre la Ville d'Escaudain et les bailleurs sociaux, plus particulièrement avec Sia habitat, orienté vers l'amélioration du cadre de vie des quartiers ;

Considérant l'implication de Sia habitat sur la Cité Victoire au travers notamment de l'opération de rénovation thermique ;

Considérant qu'en plus de cette opération de qualification thermique, Sia habitat envisage, en lien avec la Ville d'Escaudain, de poursuivre son investissement pour l'amélioration de l'environnement du quartier en aménageant l'Espace Gilbert Dhenain grâce à l'installation de mobiliers urbains, dans le cadre d'ateliers participatifs associant des habitants ;

Considérant que Sia habitat s'engage à prendre en charge le financement de ces aménagements dont la responsabilité opérationnelle revient à la Société de Coopérative et Participative d'architecture "Les Saprophytes", désignée par Sia habitat comme étant le Maître d'œuvre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention tripartite entre Sia habitat, la Société Coopérative et Participative "Les Saprophytes" et la Ville d'Escaudain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca (pouvoir remis à M. DUHEM Christian), DUHEM Christian, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 08/06/2023

OBJET : Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Paul Schneider

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le projet de l'école Paul Schneider qui s'articule sur le thème de la mine ;

Considérant l'aspect culturel de ce projet qui permet aux enfants de travailler sur l'histoire de la ville et de leur quartier ;

Considérant qu'en finalité de ce projet, l'école Paul Schneider souhaite réaliser une fresque murale qui viendrait illustrer l'ensemble du travail réalisé par les élèves ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à la coopérative scolaire de l'école Paul Schneider.

PRÉCISE que le crédit nécessaire au règlement de la présente dépense est inscrit au budget primitif chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca (pouvoir remis à M. DUHEM Christian), DUHEM Christian, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 09/06/2023

OBJET : Licences d'entrepreneur de spectacles - Renouvellement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 Mars 1999 ;

Vu le Décret 2000-609 du 29 Juin 2000 portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-239 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu l'arrêté du 29 Juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 Juin 2000 visé ci-dessus ;

Vu l'arrêté du 24 Juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 Juin 2000 relatif aux modifications des règles de sécurité du public et des salariés ;

L'Ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 Mars 1999 relative aux spectacles définit et règlemente la profession d'entrepreneur de spectacles. A ce titre tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession ;

La présente ordonnance s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération ;

La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires. Personnelle et incessible, la licence est attribuée pour 3 ans renouvelables, à une personne en sa qualité de responsable d'une structure ;

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en 3 catégories :

- **1^{ère} catégorie** : les exploitations de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- **2^{ème} catégorie** : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique,
- **3^{ème} catégorie** : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité de spectacles.

Vu la délibération n° 18/04/2020 du 10/07/2020 désignant Madame Jeannette MARCUZZI titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle de 1^{ère} et de 3^{ème} catégories ;

Considérant qu'il apparaît opportun de solliciter le renouvellement de ces licences ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de solliciter le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacle de 1^{ère} et 3^{ème} catégories à compter du 15/03/2024 jusqu'à la fin du mandat en cours.

DÉSIGNE Madame Jeannette MARCUZZI, en sa qualité d'Adjointe au Maire en charge de la culture, des fêtes et cérémonies, comme candidate à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégories.

AUTORISE Madame Jeannette MARCUZZI à signer tous les documents à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANACHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca (pouvoir remis à M. DUHEM Christian), DUHEM Christian, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 10/06/2023

OBJET : Compte rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifiant l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme et disposant désormais que la compétence en matière de plan local d'urbanisme de l'EPCI emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

.../...

Vu la délibération n°309/15 en date du 13 avril 2015 du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut relative au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2015 modifiant les statuts de La Porte du Hainaut, relatif à la prise de compétence en matière de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 Juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire et notamment de l'exercice du droit de préemption qu'il en soit titulaire ou délégataire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones classées en urbaine (U) et à urbaniser (AU) et instaurant une convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire et des opérations reconnues d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Février 2021 approuvant la convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à passer avec la CAPH ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner listées ci-dessous auxquelles Monsieur le Maire a répondu défavorablement, en vertu de sa délégation, compte tenu qu'il n'existait pas de projet sur ces secteurs ;

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter les biens suivants :

Date de réception	Situation du bien	Date de renonciation
5 Juin 2023	3 Sentier d'Hélesmes Section AZ n ^{os} 482, 483, 695 et 697	27 Juin 2023
8 Juin 2023	18 bis rue Marceau Section BA n ^o 1005	27 Juin 2023
8 Juin 2023	9 Cité Foch Section AO n ^o 53	27 Juin 2023
8 Juin 2023	Rue Louis Auguste Blanqui Section BA n ^o 903	27 Juin 2023
13 Juin 2023	38 rue Pierre Courtade Section BH n ^o 309	27 Juin 2023
27 Juin 2023	7 rue Marcel Griffon Section AO n ^o 92	6 Juillet 2023
30 Juin 2023	18 rue Marceau Section BA n ^o 1004	6 Juillet 2023
30 Juin 2023	21B, 23, 23 A rue Camille Desmoulins Section BA n ^{os} 402, 403, 404 et 405	6 Juillet 2023
30 Juin 2023	3 rue Voltaire Section AZ n ^o 610	6 Juillet 2023
4 Juillet 2023	23 B rue Camille Desmoulins Section BA n ^{os} 406, 794, 866 et 868	6 Juillet 2023
4 Juillet 2023	17 rue Jean Jaurès Section BA n ^o 176	11 Juillet 2023
10 Juillet 2023	21 rue Barbés Section BA n ^{os} 263, 264, 266 et 267	21 Juillet 2023
12 Juillet 2023	24 rue Louis Blanc Section AX n ^o 359	21 Juillet 2023
12 Juillet 2023	61 rue Jean Jaurès Section AZ n ^o 47	21 Juillet 2023
17 Juillet 2023	51 rue Victor Hugo Section BA n ^o 556	21 Juillet 2023
20 Juillet 2023	Rue Danton Section BH n ^o 569	28 Juillet 2023
21 Juillet 2023	73 rue Victor Hugo Section BA n ^o 457	28 Juillet 2023

25 Juillet 2023	11 rue Danton Section BA n ^{os} 27 et 820	28 Juillet 2023
26 Juillet 2023	68 B rue Félicien Joly Section Ba n ^o 89	28 Juillet 2023
27 Juillet 2023	5 Cité Foch Section AO n ^o 50	08 Août 2023
27 juillet 2023	49 Allée Clerf Section AN n ^o 196	08 Août 2023
31 Juillet 2023	216 Avenue Jules Guesde Section BB n ^o 131	08 Août 2023
01 Août 2023	Rue des Moissons Section BD n ^o 1035	08 Août 2023
03 Août 2023	25 rue Marceau Section BA n ^o 314	08 Août 2023
04 Août 2023	1B rue Camille Desmoulins Section BA n ^o 558	16 Août 2023
08 Août 2023	51 rue Victor Hugo Section BA n ^o 556	16 Août 2023
09 Août 2023	33 rue Marcel Griffon Section AO n ^{os} 105 et 305	16 Août 2023
09 Août 2023	3 rue Charles Ledoux Section AZ n ^{os} 970 et 972	16 Août 2023
10 Août 2023	Rue Victor Hugo Section AL n ^{os} 410, 431 et 493	16 Août 2023
10 Août 2023	92 Avenue Jules Guesde Section AN n ^o 155	16 Août 2023
16 Août 2023	18 rue Ambroise Croizat Section BH n ^o 526	28 Août 2023

—————
DÉLIBÉRATION N° 11/06/2023
—————

OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu de la délégation ;

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions suivantes :

- Le 12/06/2023 : Convention de formation professionnelle passée dans le cadre d'une demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation d'un agent avec l'institut de Sophrologie, 52 rue René Boulanger – 75010 PARIS pour un montant de 1 500 €.
- Le 28/06/2023 : Convention signée avec la CAPH pour la mise à disposition des équipements sportifs dans le cadre des Centres d'Initiation Sportifs du 18 Septembre 2023 au 30 Juin 2024. Mise à disposition de la salle Allende les samedis de 9h à 10h pour l'éveil gymnique.
- Le 28/06/2023 : Avenant à la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville d'Escaudain concernant les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire aux rentrées scolaires 2022, 2023 et 2024.
- Le 12/07/2023 : Convention de mise à disposition de locaux au centre culturel « Charles de Gaulle » au profit de l'association Bimbo signée à titre gratuit pour l'année scolaire 2023/2024.
- Le 12/07/2023 : Convention signée avec la CAPH pour la mise à disposition des M.N.S. de la piscine Maurice Thorez dans le cadre des Centres d'Initiation Sportifs (activité perfectionnement natation) les samedis de 13h à 14h du 18 Septembre 2023 au 30 Juin 2024.
- Le 01/08/2023 : Décision portant approbation de l'indemnité de sinistre proposée par la MAIF suite aux dommages causés sur un candélabre rue Paul Bert le 4 Juin 2023 : montant de l'indemnisation 2 647,20 € immédiatement puis 661,80 € correspondant au montant du sinistre.
- Le 28/08/2023 : Convention signée avec l'association « AFEJI – ITEP Guy Debeyre de Valenciennes » pour la mise à disposition de la piscine les jeudis de 15h50 à 16h45 du 11 Septembre 2023 au 5 Juillet 2024.
- Le 08/09/2023 : Convention signée avec l'association « Denain Natation Porte du Hainaut de Denain » pour la mise à disposition de la piscine les mardis de 19h à 20h30 et jeudis de 17h30 à 19h du 12 Septembre 2023 au 4 Juillet 2024.
- Le 08/09/2023 : Convention signée avec l'association « Sporting Club Libellule de Denain » pour la mise à disposition de la piscine les lundis de 17h à 18h, mardis de 12h à 13h, mercredi de 13h à 14h et samedi de 10h30 à 12h30 du 11 Septembre 2023 au 3 Juillet 2024.
- Le 06/09/2023 : Convention signée à titre gratuit avec la société Telmedia d'Avelin pour la formation du personnel à la prise en main du back-office du site web le 12 Septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,



Bruno SALIGOT.

Le secrétaire de séance,



Karine STIEVENARD.

